



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 72 / 2024**  
**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**

**RUE FRANÇOIS WIART**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général  
03 27 68 39 06  
k.debleve@ville-feignies.fr  
2024 - 0705 - JC/KD/JS/PL  
Affaire suivie par Karine BEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Considérant qu'une brocante, dans le cadre de l'Opération Nos Quartiers d'Été, va avoir lieu le dimanche 7 juillet 2024, dans la rue François Wiart,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement du n°24 au n°69 de la rue François Wiart pour prévenir les risques d'accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 7 juillet 2024, de 5h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du n°24 au n°69 de la rue François Wiart.

**Article 2** : Durant l'interruption de la circulation, une déviation sera mise en place par la rue Cypréaux et la rue de la République.

**Article 3** : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 5 juillet 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES.

